

Commune de GIGONDAS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi quatorze janvier à dix huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Anne Sophie AY, Véronique CUNTY, Claudine FARAVEL, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Thémis SOUCHIERE, Anik Vinay SOUCHIERE, Eric UGHETTO
Excusé(e) Pouvoir(s) :	Jérôme BOUDIER à Michel MEFFRE, Caroline CHOCHOIS à Anik VINAY SOUCHIERE, Céline DRUT à Claudine FARAVEL, Lionel FUMAT à Michel MAZALOUBAUD
Absent(es) :	Mathieu BOUTIERE, Frédéric HAUT

Monsieur Eric UGHETTO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2025_03

Adoption de la convention de mise à disposition du service voirie de la CoVe au profit de la commune pour les années 2025 et 2026

Vu l'article L5211-4-1 III et IV du code général des collectivités territoriales,

Considérant que parmi ses actions d'assistance technique auprès de ses communes membres, la CoVe a dimensionné un service intercommunal du cadre de vie pour conduire notamment des travaux de voirie de façon à lui permettre d'assurer, outre les besoins propres liés à l'exercice des compétences communautaires, des travaux pour les communes, relevant de la compétence de celles-ci parmi lesquels l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance du réseau d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillage ;

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir aux prestations de ce service, dans le cadre d'une mise à disposition de services ;

Considérant que la précédente convention arrive à échéance au 31 décembre 2024 et qu'il convient de la renouveler ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition de service, renouvelé pour les années 2025 et 2026 ;

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'APPROUVER le projet le projet de convention de mise à disposition du service voirie de la CoVe au profit de la commune pour les années 2025 et 2026, annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tous actes afférant à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Eric UGHETTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20250114-D2025_03b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2025

Publication : 20/01/2025

Le Maire,
Michel MEFFRE

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.



Michel Meffre